

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.320/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial de la Communauté française, le 4 octobre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française "portant exécution pour l'année scolaire 2000-2001, de l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'Enseignement, en ce qui concerne l'Enseignement secondaire", a donné le 19 novembre 2001 l'avis suivant :

Examen du projet

Préambule

Alinéa 2

Il convient de remplacer le mot "inspection" par le mot "inspecteur".

Alinéa 4

Il n'y a pas lieu d'indiquer la date de la délibération du Gouvernement.

Alinéa 5

Il convient de mentionner le numéro de l'avis du Conseil d'Etat de la manière suivante :

"Vu l'avis 32.320/2 du Conseil d'Etat, donné le 19 novembre 2001" (... la suite comme au projet).

Alinéa 7

Les mots "du Gouvernement" sont superflus et doivent être omis.

Dispositif

Article 2

Il convient d'écrire "Art. 2." au lieu de "Article 2" ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ "Conseil d'Etat, "légistique formelle, recommandations et formules", novembre 2001, p. 42, <http://www.raadvst-consetat.be>".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
	J. JAUMOTTE,	
	J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la
	B. GLANSDORFF,	section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS